



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Said Chibani, Katia Van den Broucke, Sabrina Djerroud, Christiane Rassart, Ali Bel-Housseïne, *Echevins* ;
Thibault Wauthier, Geoffrey Van Hecke, Gladys Kazadi, Marc Hermans, Chantal Duboccage, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière, Mariam Bah, Julien Vande Weyer, Maria Spataru, Walid Bouzagou, Jordi Landu, Bader El Azzaoui, Yves Reineson, Frédéric Smets, Antoinette Uwonkunda, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale*.

Excusés

Fatiha Rezki, Laila Bougmar, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.03.25

#Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques - renouvellement et modification - approbation #

Séance publique

ESPACE PUBLIC

Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 approuvant la création d'un règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juin 2023 approuvant la modification dudit règlement, modification qui concerne le montant de la prime, augmentée de €20,00 à €50,00 ;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2024 sollicitant un subside de €11.000,00 dans le cadre de l'appel à projet de Bruxelles Environnement visant à améliorer le bien-être des animaux et obtenir le Label "Commune amie des animaux", dont €7.000,00 pour le maintien de l'octroi d'une "prime vétérinaire" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2024 octroyant à la commune de Berchem-Sainte-Agathe un subside de €11.000,00 pour la réalisation des projets précités couvrant une période allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

Vu la décision du Collège du 27 décembre 2024 approuvant la convention portant la référence "SUB/2024/BSA/BEA_Label" entre Bruxelles Environnement et la commune de Berchem-Sainte-Agathe ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler le règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques ;

Considérant toutefois qu'en 2024, le budget alloué de €7000,00 a été totalement épuisé dès le mois de mars 2024 ;

Considérant dès lors qu'une diminution du montant octroyé (€30,00/prime au lieu de €50,00) est appropriée ;

Considérant que, dans le but de permettre à un plus grand nombre de citoyens de profiter de cette prime, cette dernière ne sera octroyée qu'une fois par an et par ménage ;

Considérant l'importance des visites chez le vétérinaire en vue d'assurer le bien-être des animaux domestiques ;

ARRETE ce qui suit:

Article unique :

Le règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, est renouvelé et modifié comme suit :

"Article 1er - Objet

Sous réserve de l'approbation du budget 2025 et dans la limite des crédits prévus au budget communal à l'article 84904/331-01 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques.

Article 2 - Définitions

Vétérinaire: médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique;

Prime: remboursement par la commune d'une partie (maximum €30,00) des frais avancés pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, aux conditions du présent règlement.

Article 3 - Critère d'attribution

Les demandes doivent concerner des animaux domestiques appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

La prime s'élève à **€30,00** pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, tel que mentionné dans la note d'honoraire du vétérinaire. **La prime ne peut être demandée qu'1 fois par an et par ménage.**

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné

- d'une copie de la carte d'identité du demandeur;
- d'une attestation de soins signée par le vétérinaire;
- d'une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire;
- de la preuve du paiement.

La demande doit être introduite dans les 30 jours calendrier après l'intervention vétérinaire à l'adresse suivante: commune de Berchem-Sainte-Agathe - Service Environnement - Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sous forme de chèques commerces.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 - Application du règlement

Le présent règlement est d'application du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, la date prise en compte étant celle de la visite chez le vétérinaire. "

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

3 annexes

NTF_2024_BSA_BEA_Label.pdf, CONT_2024_BSA_BEA_Label.pdf, LEGI_2024_BSA_BEA_Label.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 28 mars 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline